

## **COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE)**

QUATRIÈME RÉUNION ORDINAIRE  
28 – 30 janvier 2004  
Montevideo, Uruguay

OEA/Ser.L/X.2.4  
CICTE/RES. 3/04  
4 février 2004  
Original: espagnol

### **RÉSOLUTION**

**LIEU ET DATE DE LA CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE  
DU COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME**

(Déposé par la délégation de Trinité-et-Tobago  
et adoptée à la cinquième session plénière tenue le 30 janvier 2004)



## RÉSOLUTION

### LIEU ET DATE DE LA CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME

(Déposé par la délégation de Trinité-et-Tobago)  
et adoptée à la cinquième session plénière tenue le 30 janvier 2004)

LE COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME,

AYANT PRÉSENT A L'ESPRIT que l'article 17 du Statut établit que le Comité interaméricain contre le terrorisme tient au moins une session par an;

CONSIDÉRANT l'offre faite par le Gouvernement de Trinité-et-Tobago d'accueillir la Cinquième Réunion ordinaire du CICTE,

DÉCIDE:

1. De remercier le Gouvernement de Trinité-et-Tobago de son aimable offre d'accueillir la Cinquième Session ordinaire du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) et d'accepter cette offre.

2. De tenir la Cinquième Session ordinaire du CICTE durant le premier trimestre de 2005, à la date qui sera proposée par le Gouvernement de Trinité-et-Tobago au Président du CICTE, et ce, avant la tenue de la Trente-quatrième Session ordinaire de l'Assemblée générale.